

Fait à Bernin, le 1er août 2023

## **INFORMATION SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION LONG TERME DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après, le « code Afep-Medef »), Soitec publie ci-après les éléments de la rémunération long terme dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

L'information a été arrêtée par le Conseil d'administration du 25 juillet 2023, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, conformément aux politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée Générale Annuelle en date du 25 juillet 2023 (concernant Pierre Barnabé, Directeur Général de la Société) et en date du 26 juillet 2022 (concernant Paul Boudre, ancien Directeur Général de la Société).

### **I. Plan Onyx 26 – Attribution de 8 637 actions gratuites de performance à Pierre Barnabé, Directeur General de la Société**

Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> résolution et à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juillet 2021 dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé d'attribuer à Pierre Barnabé, Directeur Général de la Société, 8 637 actions gratuites de performance dans le cadre du nouveau plan Onyx 26, représentant 0,024% du capital social de la Société.

Cette attribution d'actions gratuites de performance est soumise à une période d'acquisition de trois (3) ans, courant du 25 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> août 2026 (inclus), et à l'atteinte, sur constatation par le Conseil d'administration, des conditions de performance et de présence suivantes :

- (i) les conditions de performance, dont les critères de constatation sont définis aux conditions particulières du plan Onyx 26, sont réparties comme suit :
  - L'attribution définitive de 30% du nombre d'actions allouées dépend de l'atteinte de jalons de marge d'EBITDA consolidé cumulé sur les exercices fiscaux 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
  - L'attribution définitive de 30% du nombre d'actions allouées dépend de l'atteinte de jalons de chiffre d'affaires consolidé cumulé sur les exercices fiscaux 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;



- L'attribution définitive de 20% du nombre d'actions allouées dépend de l'atteinte de l'objectif du *Total Shareholders Return* ("TSR") de l'action Soitec par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.  
Pour rappel, une performance de -10% par rapport à l'indice (au lieu de -20% l'année dernière) donnera lieu à une rétribution de 0% afin de répondre en partie aux commentaires que nous avons reçus sur la rétribution d'une performance négative. Cependant, le Conseil a décidé de ne pas commencer à la médiane de l'indice pour tenir compte de la volatilité des actions Soitec et du fait que le plan d'actions est accordé à tous les employés de Soitec.
  - L'attribution définitive de 20% du nombre d'actions allouées dépend de l'atteinte d'objectifs en matière de développement durable, portant sur la mixité et l'inclusion, la feuille de route sur le changement climatique et le stress hydrique.
- (ii) les conditions de présence *pro rata temporis*, consistent en une attribution par tiers étant conditionnée à la présence du bénéficiaire par année d'acquisition constatée, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (inclus), le 1<sup>er</sup> juillet 2025 (inclus) et le 1<sup>er</sup> juillet 2026 (inclus), sous réserve des exceptions suivantes :
- En cas de départ pour faute grave ou faute lourde, les conditions de présence sont réputées ne pas être remplies.
  - En cas de retraite à taux plein, le Directeur Général acquiert ses actions de performance *pro rata temporis*, le Conseil d'administration pouvant le cas échéant lever la condition de présence sur décision motivée.
  - En cas de décès ou d'invalidité, les conditions de présence et de performance sont réputées satisfaites à 100 %.
  - Le cas échéant, la condition de présence ne sera pas satisfaite pendant les périodes de préavis.

Aucune période de conservation ne trouve à s'appliquer à l'issue de la période d'acquisition mais le Directeur général doit conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.

Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code Afep-Medef révisé en décembre 2022, Pierre Barnabé, Directeur Général, a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions gratuites de performance qui lui sont attribuées et ce, pour toute la durée de son mandat.

## **II. Plan Onyx 23 – Livraison de 8 871 actions gratuites de performance à Paul Boudre, ancien Directeur General de la Société**

Lors de sa réunion du 18 novembre 2020, le Conseil d'administration avait décidé dans le cadre du plan Onyx 23 mis en place par la Société en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juillet 2019 dans le cadre de la 32<sup>ème</sup> résolution, d'attribuer gratuitement à Paul Boudre, ancien Directeur Général jusqu'au 26 juillet 2022, 13 306 actions gratuites de performance soumises à



une période d'acquisition de trois (3) ans expirant le 1<sup>er</sup> août 2023 et aux conditions de performance suivantes :

- L'acquisition de 33,33% des actions gratuites de performance était conditionnée à l'atteinte d'un objectif de croissance de la marge d'EBITDA consolidée par rapport au niveau de chiffre d'affaires 2022-2023 comme suit :

| <b>Progression de la marge EBITDA par rapport au chiffre d'affaires 2022-2023</b> | <b>Nombre* d'actions acquises</b><br><i>(en % du nombre initial d'actions soumises à l'objectif de marge d'EBITDA)</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < 30%                                                                             | 0%                                                                                                                     |
| = 50%                                                                             | 30%                                                                                                                    |
| = ou > 31%                                                                        | 100%                                                                                                                   |

\*déterminé par interpolation linéaire

- L'acquisition de 33,33% des actions gratuites de performance était conditionnée à l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires consolidé 2022-2023 comme suit :

| <b>Chiffre d'affaires 2022-2023</b> | <b>Nombre* d'actions acquises</b><br><i>(en % du nombre initial d'actions soumises à l'objectif Chiffre d'affaires)</i> |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < US\$ 900.000.000,00               | 0%                                                                                                                      |
| = US\$ 900.000.000,00               | 50%                                                                                                                     |
| = ou > US\$ 1.150.000.000,00        | 100%                                                                                                                    |

\*déterminé par interpolation linéaire

- L'acquisition de 33,33% des actions gratuites de performance était conditionnée à l'atteinte de la performance du TSR de l'action Soitec par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 18 novembre 2020 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe sur l'exercice 2022-2023, soit le 7 juin 2023 comme suit :



| <b>TSR de l'action Soitec</b><br><i>(entre le 18 novembre 2020 et le 7 juin 2023,<br/>date de publication des comptes consolidés du<br/>Groupe sur l'exercice 2022-2023)</i> | <b>Nombre* d'actions acquises</b><br><i>(en % du nombre initial d'actions soumises à<br/>l'objectif TSR)</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < 80% de la performance de l'indice Euro<br>Stoxx 600 Technology                                                                                                             | 0%                                                                                                           |
| = ou > 120% de la performance de l'indice<br>Euro Stoxx 600 Technology                                                                                                       | 100%                                                                                                         |

\*déterminé par interpolation linéaire

Le 26 juillet 2023, le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté que le niveau d'atteinte des conditions de performance auxquelles était soumise l'attribution des 13 306 actions gratuites de performance au profit de Paul Boudre, ancien Directeur Général, s'élevait au total à 66,67 %, décomposée comme suit :

| <b>Objectif plan Onyx 23</b>                              | <b>Résultat obtenu<br/>2022-2023</b> | <b>Nombre* d'actions acquises</b> |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Objectif de croissance de la<br>marge d'EBITDA consolidée | 36%                                  | 100%                              |
| Objectif de chiffre d'affaires<br>consolidée              | US\$ 1.184.000.000,00                | 100%                              |
| Objectif TSR                                              | 44%                                  | 0%                                |

\*déterminé par interpolation linéaire

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération de Paul Boudre approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juillet 2022 dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> résolution, la condition de présence applicable à Paul Boudre dans le cadre du plan Onyx 23 est réputée satisfaite compte tenu de l'exception prévue pour tous les bénéficiaires au règlement du plan en cas de départ en retraite à taux plein et par conséquent, le 1 août 2023, la Société lui livrera 8 871 actions ordinaires.

Pour plus d'informations sur les éléments de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 disponible sur le site internet [www.soitec.com](http://www.soitec.com).